

Règlement d'adhésion

Adhésion à l'association BGB Schweiz (statuts, art. 2)

Peut devenir membre de BGB Schweiz toute personne physique ou morale qui partage la philosophie et les idées de la charte de BGB Schweiz, accepte les statuts et répond aux exigences du règlement d'adhésion.

1. Adhésion (statuts, art. 2.1)

L'adhésion à BGB Schweiz est régie par le présent règlement. Le comité directeur statue sur l'admission des nouveaux membres.

L'adhésion s'effectue sur la base d'une demande ad hoc.
Elle peut intervenir à tout moment.

2. Membre actif (statuts, art. 2,2)

Peut devenir membre actif toute personne physique exerçant une activité professionnelle dans le domaine du mouvement en Suisse, ayant achevé une formation comprenant au moins 60 heures de formation (heures de contact avec l'enseignant en classe, travail individuel et pratique) et pouvant justifier d'une activité régulière d'enseignement dans les domaines professionnels «Activité physique et santé» ou «Pédagogie de l'activité physique et de la danse». La personne peut être affectée aux différents domaines de spécialisation en fonction des formations professionnelles qu'elle a achevées.

Documents à fournir

Demande d'adhésion remplie
Curriculum vitae

Diplôme de la formation de base dans la profession ayant trait à l'activité physique, prouvant que les exigences minimales sont remplies

Justificatif de l'activité régulière d'enseignement dans la profession ayant trait à l'activité physique

Délivrance d'équivalences par l'association BGB Schweiz

Si la formation professionnelle présentée est équivalente à une formation débouchant sur l'obtention d'un document de l'association BGB, ce document est délivré à la personne qui en effectue la demande (p. ex. formatrice en activité physique niveau 1 BGB). Le comité directeur statue sur ce sujet en application par analogie du règlement de formation BGB ou des directives internes.

3. Membre en formation (statuts, art. 2.3)

Peut devenir membre en formation toute personne physique effectuant un cursus de formation reconnu par BGB Schweiz dans un établissement de formation rattaché à BGB Schweiz.

Documents à fournir

Demande d'adhésion remplie
Curriculum vitae
Attestation de l'établissement de formation sur le cursus suivi

Dès que le membre en formation achève son cursus de formation et débute une activité régulière d'enseignement dans une profession ayant trait à l'activité physique, il est tenu de devenir membre actif ou de quitter l'association.

4. Membre passif (statuts, art. 2.4)

Peut devenir membre passif toute personne physique n'exerçant pas d'activité régulière d'enseignement dans une profession ayant trait à l'activité physique.

Documents à fournir

Demande d'adhésion remplie

5. Membre honoraire (statuts, art. 2.5)

Peut devenir membre honoraire toute personne physique s'étant mise au service de la gymnastique, de la pédagogie de l'activité physique et de leur environnement.

L'assemblée des membres statue sur l'admission des nouveaux membres honoraires.
L'adhésion s'effectue sur la base d'une demande ad hoc.

6. Établissement de formation (statuts, art. 2.6)

Peut effectuer une demande d'adhésion tout établissement de formation situé en Suisse, proposant des cursus de formation formels ou modulaires dans les domaines professionnels «Activité physique et santé» ou «Pédagogie de l'activité physique et de la danse» avec un volume global d'enseignement d'au moins 300 heures (heures de contact, travail individuel et pratique) et dont au moins un des cursus est reconnu par BGB Schweiz.

Documents à fournir

Demande d'adhésion remplie
Tous les autres documents requis dans la demande d'adhésion

7. Autres personnes morales (statuts, art. 2.7)

Peut devenir membre actif dans cette catégorie d'adhérents tout centre d'activité physique, de santé ou de danse ou tout autre établissement situé en Suisse, offrant des cours réguliers dans les domaines professionnels «Activité physique et santé» ou «Pédagogie de l'activité physique et de la danse».

Demande d'adhésion remplie
Tous les autres documents requis dans la demande d'adhésion

Le présent règlement d'adhésion a été adopté et mis en vigueur par l'assemblée ordinaire des membres de BGB Schweiz le 16 avril 2016. Il remplace toutes les versions précédentes.